

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Représentés : 0

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT

Présents : Laurent MILHORAT, Carole LACANAL, Didier REY, Patricia BARRE, Michel VERGE, Frédéric JOURDAN, Agnes BAQUIE, Stéphanie BRIERE, Jean-Philippe LAC, William ESQUIROL

Représentés :

Absents : Jean-François THEUILLON

Secrétaire de séance : Carole LACANAL

Date de la convocation : 23 avril 2026

Objet : Renouvellement de la Convention d'Adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)

L'assemblée délibérante

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de SABARAT et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

009-210902532-DE_023_2026-DE

A G E D I

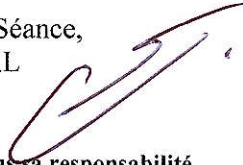
cette prestation sont prévus au chapitre 65 – fonction 6558

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,
Carole LACANAL



Le maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le **11 MAI 2026**
après dépôt en Sous-préfecture le **11 MAI 2026**
après publication ou notification le **11 MAI 2026**

A Sabarat, le 28 avril 2026

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de reception de l'AR: 11/05/2026

009-210902532-DE_023_2026-DE

A G E D I